



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°2 RUE GAMBETTA  
SUR TROIS PLACES DE PARKING EN EPI  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE MERCREDI 4 JANVIER 2023

PL/BM  
APM 22/3140

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur LEVESQUE),

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°2 rue Gambetta, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois places de parking en épi, devant le n°2 rue Gambetta (selon photo jointe, y compris la place de stationnement réservée aux handicapés), le mercredi 4 janvier 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement de deux camions (immatriculés : CJ-305-YR et CH-776-Lj), (avec monte-meubles).

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 décembre 2022

15/12/2022 10:56

**MISE EN LIGNE LE 27-12-2022**

*Déménagement au n°2 Rue Gambetta  
le Mercredi 4/01/23, de*

Google Maps Bd de la République

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google

Street View - mai 2019



2 Rue Gambetta

Tout

Street View et 360°

*↔ 3 places de parking  
à réserver.*

<https://www.google.fr/maps/place/2+Rue+Gambetta,+17200+Royan/@45.6240009,-1.029059,3a,90y,136.68h,83.9t/data=!3m6!1e1!3m4!1sJG-RINgl7XI-fzLsYydo>